

Loi n° 1.311 du 29 mai 2006 relative aux congés de paternité et d'adoption accordés aux fonctionnaires de la Commune

<i>Type</i>	Texte législatif
<i>Nature</i>	Loi
<i>Date du texte</i>	29 mai 2006
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 2 juin 2006 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Protection sociale ; Fonction publique ; Commune de Monaco

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2006/05-29-1.311@2006.06.03>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Voir l'article 53 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986.

Article 2

Voir l'article 53-1 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986.

Article 3

La présente loi est applicable du fait des naissances et adoptions intervenues à compter du lendemain de sa publication au *Journal de Monaco* .

Article 4

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 2 juin 2006

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7758>